



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Ajout OJ

Evreux, le 3 juillet 2019

Mesdames, Messieurs les **MAIRES** des
communes membres d'Evreux Portes de
Normandie

Objet **Rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**
Notification

PJ-Ann Rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2019

Aff suivie par Sylvie Moussel ☎ 02.32.31.92.30 Courriel : smoussel@epn-agglo.fr

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, relatif aux attributions de compensation définitives 2019.

Pour être acté officiellement, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres d'EPN, prises dans un délai de trois mois à compter de la présente transmission.

Outre le rapport final, vous trouverez également ci-joint, un modèle de délibération que vous pourrez utiliser à votre convenance. Ce modèle vous sera également envoyé en fichier Word, sur l'adresse courriel de votre mairie.

Je vous remercie de bien vouloir adresser à Sylvie Moussel, copie de la délibération de votre conseil municipal, par courrier ou par mail.

Je vous souhaite bonne réception des présentes et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Président de la Commission locale d'évaluation
des charges transférées

Bruno GROIZELEAU

EPN - Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapport final pour les attributions de compensation définitives 2019
Adoption

Le 25 juin 2019, la CLECT a adopté le rapport pour les attributions de compensation définitives 2019, s'agissant plus particulièrement de la compétence « petite enfance » et de la compétence « enfance/jeunesse ».

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2019 adopté par la CLECT le 25 juin 2019

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mardi 25 juin 2019, tel que joint à la présente délibération.



EVREUX PORTES DE NORMANDIE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES

25 JUIN 2019

RAPPORT POUR LES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2019

ADOPTÉ PAR LA CLECT

1. Le rôle de la CLECT

page 3

A / Méthode d'évaluation (Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts)
B / Modalités proposées

2. Détermination des Attributions de compensation définitives 2019

page 6

A / La compétence « Petite enfance » - Evaluation définitive

B / La compétence « Enfance / jeunesse » - Evaluation provisoire

- 1) Modalités
- 2) Coût net à restituer

C / Synthèse des coûts nets des compétences transférées et à restituer
retenus dans les attributions de compensation 2019

ANNEXES

page 10

1. LE ROLE DE LA CLECT :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Ce rapport doit être adopté par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article 5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

A / Méthode d'évaluation : (Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts)

Le coût des dépenses transférées est évalué selon une distinction opérée sur la nature des dépenses considérées :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement :
 - Soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert de compétences (n-1).
 - Soit les dépenses sont évaluées d'après la moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs communaux des exercices précédant le transfert de compétences, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant elle-même la période de référence.

- Les dépenses de fonctionnement liées à des équipements :

Leur montant est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement,
- Les frais financiers,
- Les dépenses d'entretien liées à l'usage du bien.

L'ensemble de ces dépenses étant pris en compte pour une durée normale d'utilisation est ramené à une seule année (se référer aux durées d'amortissement indicatives de l'instruction budgétaire et comptable M14).

Il s'agit de déterminer une charge d'amortissement de l'équipement, majoré des frais d'entretien et de fonctionnement annuels (Fluides, ménage, petit entretien).

Cette évaluation présente une difficulté liée à l'absence d'amortissement pour :

- *les collectivités de moins de 3.500 habitants,*
- *les immobilisations datant d'avant 1996,*
- *et les immeubles non productifs de revenus.*

La commission locale d'évaluation des charges transférées doit proposer un règlement à ce problème.

¹⁴ Le coût global des charges ainsi déterminé est réduit le cas échéant, des ressources afférentes.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

B / Modalités proposées :

PRINCIPES GENERAUX

- Evaluer les compétences selon leur nature :

Traitement spécifique compétence par compétence pour une approche « juste » et équitable du coût global transféré permettant in fine d'ajuster les méthodes voire de déroger aux règles fixées par le Code général des impôts.

- Assurer une fiabilité « incontestable » de l'évaluation :

Les coûts directs et indirects sont extraits des comptes administratifs.

- Traiter le problème des fonctions « Supports » :

Le montant des dépenses liées aux fonctions « Supports » fera l'objet d'une retenue sur Attribution de compensation.

- Retenir une période de référence non pénalisante :

Le lissage sur une période de 3 ans permet de limiter l'impact des montants irréguliers.

Toutefois, des contextes particuliers peuvent conduire à retenir une période plus courte, pour préserver l'autofinancement des communes.

- Evaluer la charge d'amortissement à « 0 » :

Ce principe permet de respecter le principe de « neutralité budgétaire » du transfert de charges.

2. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 :

La détermination des attributions de compensation définitives pour l'ensemble des communes d'Evreux Portes de Normandie repose au titre de l'année 2019 sur :

- Le transfert de la compétence « Petite enfance »,
- La restitution de la compétence « Enfance / jeunesse ».

A) La compétence « Petite enfance » :

Les attributions de compensation votées le 05 février 2019 par le Conseil communautaire et versées aux communes depuis lors, s'appuient sur l'évaluation provisoire de la compétence Petite enfance adoptée par la Commission locale d'évaluation des charges du 19 septembre 2018. Conformément à la période de référence définie par cette dernière nous proposons aujourd'hui, le coût net définitif de la compétence.

Ainsi, le transfert de la compétence « Petite enfance » s'opère sur la base des 3 derniers comptes administratifs (2015 à 2017) de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie (Ville d'Evreux, Syndicats à vocation unique « CIGALE », « Libellule », et SIVOM « Cap Nord-Est »).

Le coût de renouvellement des équipements (matériel, mobilier, équipements bâtis) à travers le coût net moyen constaté sur les 5 précédentes années (2013 à 2017) pour chaque territoire (SIVU CIGALE, SIVU LIBELLULE, SIVOM CAP NORD-EST) est réparti par commune en fonction du nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans propre à chaque territoire (Source INSEE – Recensement population 2015).

Les communes n'ayant jamais adhéré à un quelconque syndicat (Boncourt, Cierrey, La Trinité, Le Val-David, Le Vieil-Evreux) se verront appliquer un coût forfaitaire s'appuyant sur le coût net moyen de la compétence sur 3 ans (2015-2017) par enfant de moins de 6 ans (Hors Ville d'Evreux) ; soit de **131 €** (fonctionnement) + **12 €** (investissement).

Les 12 nouvelles communes adhérent à EPN au 1^{er} janvier 2018 ne présentent aucun coût à transférer concernant la compétence (absence d'équipement et de services sur le territoire).

La création d'équipements structurants et/ou la mise en place de services au profit de ces communes devront être évalués par la CLECT, et donneront lieu à la détermination d'attributions de compensation au profit d'EPN.

Il convient de préciser que le coût net moyen de la compétence sur 3 ans (2015-2017) est le suivant : **424 €** (fonctionnement) + **37 €** (investissement).

COUT NET DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE :

COUT NET	3 701 326,41 €
ETP	190,15 (199 agents payés)

B) La compétence « Enfance / jeunesse » :

La restitution de la compétence Enfance / jeunesse aux communes et au Syndicat « La Clé des Champs » est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. L'évaluation proposée est provisoire puisqu'elle s'appuie sur la période de référence 2015-2017.

Son actualisation 2018 n'est pas à ce jour réalisée, et sera considérée au plus tard dans les attributions de compensation notifiées début 2020.

1) Modalités :

- Reste à charge des collectivités : déterminé à partir des comptes de résultat CAF.
- Montant de la PSEJ : issu des documents financiers du CEJ transmis par le service Enfance-Jeunesse.
- Montants des fluides : communiqués par le service Enfance-Jeunesse en fonction des montants refacturés par les communes à EPN.
- Coût de renouvellement : calculé en fonction des surfaces des bâtiments affectés aux accueils de loisirs et de la part d'utilisation de ces bâtiments par les ALSH. Ratio de renouvellement de 1 800 €/m² appliqué, et montant total du coût de renouvellement divisé par 50 (Hypothèse de durée de vie du bâtiment de 50 ans). Les surfaces des bâtiments utilisées sont des éléments déclaratifs qui ont été indiqués par les communes. Le ratio de 1 800 €/m² est issu de la base de données du Cabinet ESPERIA portant sur des équipements comparables.

- Coût d'investissement des mobiliers : Historique déterminé par le service Contrôle de gestion EPN / Ville d'Evreux
- Coût des mises à disposition des personnels : communiqués par le service Enfance-Jeunesse en fonction des montants refacturés par les communes à EPN.

2) Coût net à restituer :

+	Reste à charge	918 005 €
-	Montant de PSEJ perçu	25 933 €
+	Montant des fluides	36 235 € (Pas de possibilité d'antériorité plus importante que 2017)
+	Coût de renouvellement des bâtiments	87 130 €
+	Coût d'investissement mobilier	7 519 € (Moyenne 2013-2017)
+	Coût des mises à disposition de personnel	21 533 € (Données 2017 ; les éléments des années précédentes ne reflètent pas le coût réel du service, car prenant en compte les TAP)
+	Charges de gestion	143 744 € (Moyenne 2015-2017)
=		

3) Méthode de répartition du coût net à restituer aux communes :

- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans retenu pour la répartition du coût net à restituer émane des fiches DGF 2018 des communes (4 168 enfants).
- La restitution du coût net s'appuie sur la formule suivante :

60 % en fonction du nombre d'enfants + 40 % en fonction de la fréquentation des ALSH.

C / Synthèse des coûts nets des compétences transférées et à restituer pour 2019 :

	Petite enfance	Restitution Enfance / Jeunesse (Evaluation provisoire)	COÛT NET TRANSFERE
Cumuls des transferts	3 701 326,41 € 334 569,59 € (rattrapage 2018)	716 089 €	2 650 667,82 €

Ainsi, pour l'année 2019, les attributions de compensation définitives seront :

- A verser pour une somme de 17 718 980,26 € (BP : 16 597 882 €),
- A percevoir pour 624 245,13 € (BP : 688 375 €).

ANNEXES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DEFINITIVES - 2019
ETAT DE SYNTHESE

COMMUNES Ex-GEA	AC Provisaires 2019	Dont part "Petite enfance" retenue en 2018	Evaluation définitive (Moyenne 2015-2017)	Attributions de compensation provisoires "corrigées" - transfert Petite Enfance	Ecart 2019/AC "Petite enfance" Rattrapage	AC 2019 réajustées pour 2018
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	95 116,01	10 838,00	13 691,39	92 262,62	2 853,39	89 409,23
ARNIERES-SUR-TON	-93 856,79	13 038,00	16 378,19	-97 195,98	3 340,19	-100 536,17
AVIRON	-55 066,10	5 764,00	8 136,67	-57 438,77	2 372,67	-59 811,44
BONCOURT	-15 566,00	9 725,00	4 290,00	-10 131,00	-5 435,00	-4 696,00
BOULAY-MORIN	-1 891,59	4 691,00	6 214,58	-3 415,17	1 523,58	-4 938,75
CAUGE	-54 562,18	15 686,00	13 139,63	-52 015,81	-2 546,37	-49 469,44
CIERREY	-48 886,97	30 391,00	2 860,00	-21 355,97	-27 531,00	6 175,03
DARDEZ	-13 451,96	1 015,00	1 519,89	-13 956,85	504,89	-14 461,74
EMMALEVILLE	-7 333,98	3 575,00	5 379,57	-9 138,55	1 804,57	-10 943,12
EVREUX	12 672 586,16	3 664 765,00	3 383 734,88	12 953 616,28	-281 030,12	13 234 646,40
FAUVILLE	68 711,17	1 611,00	2 463,36	67 858,81	852,36	67 006,45
GAUCIEL	-31 370,00	3 311,00	5 104,63	-33 163,63	1 793,63	-34 957,26
GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	30 676,45	2 163,00	3 253,19	29 586,26	1 090,19	28 496,07
GRAVIGNY	588 596,82	23 473,00	31 993,29	580 076,53	8 520,29	571 556,24
GUICHAINVILLE	177 117,63	23 847,00	30 458,18	170 506,45	6 611,18	163 895,27
HUEST	-12 415,35	4 057,00	5 065,07	-13 423,42	1 008,07	-14 431,49
IRREVILLE	-14 489,65	2 604,00	4 041,45	-15 927,10	1 437,45	-17 364,55
LA CHAPELLE-DU-BOIS DES FAULX	4 507,22	2 957,00	4 696,80	2 767,42	1 739,80	1 027,62
LA TRIMITE	-15 104,38	8 509,00	2 145,00	-8 740,38	-6 364,00	-2 376,38
LE VIEIL-EVREUX	111 809,87	34 646,00	5 577,00	140 878,87	-29 069,00	169 947,87
LES BAUX-SAINT-CROIX	-51 536,07	5 818,00	7 485,07	-53 203,14	1 667,07	-54 870,21
LES VENTES	-48 082,03	8 251,00	11 464,95	-51 295,98	3 213,95	-54 509,93
MESNIL FUGUET	-13 945,33	750,00	1 081,82	-14 277,15	331,82	-14 608,97
MISEREY	40 391,95	3 921,00	7 529,20	36 783,75	3 608,20	33 175,55
NORMANVILLE	113 078,03	5 672,00	7 795,99	110 954,04	2 123,99	108 830,05
PARVILLE	5 497,13	2 479,00	2 611,63	5 364,50	132,63	5 231,87
PLESSIS-GROHAN	-40 963,30	6 502,00	9 169,58	-43 630,88	2 667,58	-46 298,46
REUILLY	-22 481,24	3 686,00	5 594,91	-24 390,15	1 908,91	-26 299,06
SACQUENVILLE	10 323,06	8 162,00	11 126,00	7 359,06	2 964,00	4 395,06
SASSEY	-14 376,96	750,00	1 166,20	-14 793,16	416,20	-15 209,36
SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	-12 696,36	1 104,00	1 619,04	-13 211,40	515,04	-13 726,44
SAINT-LUC	-14 707,79	1 615,00	1 991,94	-15 084,73	376,94	-15 461,67
SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE	-10 605,61	596,00	859,09	-10 868,70	263,09	-11 131,79
SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	318 049,25	90 070,00	70 255,60	337 863,65	-19 814,40	357 678,05
SAINT-VIGOR	-20 207,66	2 185,00	3 234,38	-21 257,04	1 049,38	-22 306,42
TOURNEVILLE	-21 835,95	2 141,00	3 193,24	-22 888,19	1 052,24	-23 940,43
VAL-DAVID	-52 942,05	25 528,00	5 005,00	-32 419,05	-20 523,00	-11 896,05
TOTAUX	13 548 086,45	4 035 896,00	3 701 326,41	13 882 656,04	-334 569,59	14 217 225,63



N.B - En 2019 et seulement pour cette année, notre groupement verserait des AC à la commune de Cierrey.

COMMUNES Ex-CCPN	AC Provisoires 2019	Restitution Enfance / jeunesse	AC définitives à verser 2019
AUTHIEUX (LES)	9 060,07	16 129,00	25 189,07
BARONNIE (GARANCIERES / QUESSIGNY)	16 085,94	40 610,00	56 695,94
BOIS-LE-ROY	32 410,31	25 258,00	57 668,31
BRETAGNOLLES	6 994,81	7 270,00	14 264,81
CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE	1 490,99	5 353,00	6 843,99
CHAVIGNY-BAILLEUL	14 698,48	11 226,00	25 924,48
COUDRES	8 735,78	9 900,00	18 635,78
COUTURE BOUSSEY (LA)	209 339,98	46 517,00	255 856,98
CROTH	57 721,79	23 605,00	81 326,79
EPIEDS	10 223,54	5 661,00	15 884,54
FORET-DU-PARC (LA)	5 251,87	33 061,00	38 312,87
FOUCRAINVILLE	3 494,62	924,00	4 418,62
FRESNEY	14 550,95	22 284,00	36 834,95
GARENNES-SUR-EURE	260 929,66	38 773,00	299 702,66
GROSSOEUVRE	82 445,03	67 606,00	150 051,03
HABIT (L')	19 966,58	10 289,00	30 255,58
JUMELLES	483,75	21 266,00	21 749,75
LIGNEROLLES	9 659,44	5 934,00	15 593,44
MARCILLY-SUR-EURE	171 622,21	31 612,00	203 234,21
MOUSSEAUX-NEUVILLE	38 936,13	12 708,00	51 644,13
PREY	82 859,51	60 440,00	143 299,51
SAINT-ANDRE-DE-L'EUVE	766 791,02	199 952,00	966 743,02
SAINT-GERMAIN-DE-FRESNEY	3 590,24	11 400,00	14 990,24
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	12 563,68	5 915,00	18 478,68
SEREZ	5 628,18	2 396,00	8 024,18
TOTAUX	1 845 534,56	716 089,00	2 561 623,56

N.B. En bleu les communes ayant adhéré au Syndicat "La Clé des Champs" (Arrêté préfectoral du 26 décembre 2018).

COMMUNES - Adhésions à EPN au 1er janvier 2018	AC définitives à verser - 2019
ACON	12 202,03
COURDEMANCHE	15 873,53
DROISY	0,00
ILLIERS-L'EVEQUE	43 662,34
MARCILLY-LA-CAMPAGNE	29 226,18
MESNIL-SUR-L'ESTREE	108 300,07
MOISVILLE	0,00
MUZY	24 279,16
SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE	39 783,33
MOUETTES	42 559,30
FONTAINE-SOUS-JOUY	0,00
JOUY-SUR-EURE	0,00
TOTAUX	315 885,94